



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **26 DEC. 2022**

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme
LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY,
Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. RENOUS, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Garraud est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2022/60	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie	adopté la majorité
2022/61	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 2 pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie	adopté la majorité
2022/62	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 06 - peinture	adopté à la majorité
2022/63	Finances - Lotissement Les Coudraies Sud - clôture du budget	adopté à l'unanimité
2022/64	Finances - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR)	adopté à l'unanimité
2022/65	Finances - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL)	adopté à l'unanimité
2022/66	Finances - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention au titre du programme Européen FEADER	adopté à l'unanimité
2022/67	Finances - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine	adopté à l'unanimité
2022/68	Finances - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime	adopté à l'unanimité
2022/69	Domaine et patrimoine - Maison de Santé Pluridisciplinaire – Bail avec les professionnels de santé et fixation du loyer	adopté à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION
: AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 02 - DÉMOLITION - VRD - ESPACES EXTÉRIEURS - GROS-ŒUVRE – SERRURERIE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie sont nécessaires : travaux en combles avec mise en place d'un échafaudage et piquage du plancher pour traitement des feuillures et reprise des feuillures et d'un rejingot,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise ALM ALLAIN, titulaire du lot 02, d'un montant de 2.156,24 € HT / 2.587,49 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 2.156,24 € HT / 2.587,49 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 02 est ainsi porté à 143.048,93 € HT / 171.658,72 € TTC, soit un impact de 1,53 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION : AVENANT N° 2 POUR LE LOT N° 02 - DÉMOLITION - VRD - ESPACES EXTÉRIEURS - GROS-ŒUVRE – SERRURERIE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie sont nécessaires : reprises pour reprendre la charge du plancher du 1^{er} étage très dégradé, notamment dans la partie pénétrant dans le mur ouest,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise ALM ALLAIN, titulaire du lot 02, d'un montant de 1.938,71 € HT / 2.326,45 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 1.938,71 € HT / 2.326,45 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 02 est ainsi porté à 144.987,64 € HT / 173.985,17 € TTC (avenant n° 1 compris), soit un impact cumulé de 2,91 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION : AVENANT N° 2 POUR LE LOT N° 02 - DÉMOLITION - VRD - ESPACES EXTÉRIEURS - GROS-ŒUVRE – SERRURERIE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie sont nécessaires : reprises pour reprendre la charge du plancher du 1^{er} étage très dégradé, notamment dans la partie pénétrant dans le mur ouest,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise ALM ALLAIN, titulaire du lot 02, d'un montant de 1.938,71 € HT / 2.326,45 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 1.938,71 € HT / 2.326,45 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 02 est ainsi porté à 144.987,64 € HT / 173.985,17 € TTC (avenant n° 1 compris), soit un impact cumulé de 2,91 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION : AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 06 – PEINTURE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 06 – peinture sont nécessaires : abandon de la prestation peinture sur les plaques de plâtres en plafond : en remplacement poutres apparentes à peindre,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise FORTIER, titulaire du lot 06, d'un montant de 2.176,33 € HT / 2.611,60 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 06 - peinture, présenté par l'entreprise FORTIER, d'un montant de 2.176,33 € HT / 2.611,60 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 06 est ainsi porté à 10.697,09 € HT / 12.836,51 € TTC, soit un impact de 25,54 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage, le **26 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - LOTISSEMENT LES COUDRAIES SUD - CLOTURE DU BUDGET

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015,

vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 8 avril 2019 décidant la création d'un budget annexe intitulé "Lotissement Les Coudraies Sud" en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement et de vente de lots,

considérant que l'ensemble des lots est vendu,

vu les avances comptables du budget principal d'un montant total de 220.000 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la clôture du budget annexe "Lotissement Les Coudraies Sud".

DÉCIDE de rembourser l'avance du budget principal d'un montant de 220.000 €.

DÉCIDE de créer au budget principal l'opération 249 Lotissement Les Coudraies Sud.

DÉCIDE, au vu des résultats du compte financier unique, de reverser l'excédent de clôture au budget principal.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,
le **26 DEC. 2022**




Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les articles L.2334-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

vu la circulaire préfectorale en date du 17 novembre 2022 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le montant est estimé à 1.739.812 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
. travaux	1.315.300 €	Etat – DETR	sollicitée	1.739.812 €	40,00%	695.924,80 €
. voirie-VRD-espaces verts	262.000 €	Etat – DSIL	sollicitée	1.739.812 €	15,00%	260.971,80 €
. maîtrise d'œuvre	152.000 €	FEADER	sollicitée	1.739.812 €	5,75%	100.000,00 €
. missions SPS et CT	8.112 €	Région	sollicitée	1.739.812 €	11,50%	200.000,00 €
. études	2.400 €	Département	sollicitée	1.739.812 €	7,18%	125.000,00 €
		Fonds propres	acquis + emprunt	1.739.812 €	20,57%	357.915,40 €
TOTAL H.T.	1.739.812 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 à l'opération 121.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (DSIL)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les articles L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

vu la circulaire préfectorale en date du 17 novembre 2022 relative à la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL), pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et du Programme Petites Villes de Demain (PVD) dont le montant est estimé à 1.739,812 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
. travaux	1.315.300 €	Etat – DETR	sollicitée	1.739.812 €	40,00%	695.924,80 €
. voirie-VRD-espaces verts	262.000 €	Etat – DSIL	sollicitée	1.739.812 €	15,00%	260.971,80 €
. maîtrise d'œuvre	152.000 €	FEADER	sollicitée	1.739.812 €	5,75%	100.000,00 €
. missions SPS et CT	8.112 €	Région	sollicitée	1.739.812 €	11,50%	200.000,00 €
. études	2.400 €	Département	sollicitée	1.739.812 €	7,18%	125.000,00 €
		Fonds propres	acquis + emprunt	1.739.812 €	20,57%	357.915,40 €
TOTAL H.T.	1.739.812 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 à l'opération 121.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon", written over a horizontal line.

Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

**Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD**

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEADER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune souhaite construire une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire entrent dans le cadre du programme européen FEADER en vue du développement des zones rurales et du maintien des services de proximité,

considérant l'intérêt général de ce projet :

- dynamiser l'interaction des professionnels de santé
- favoriser la diversification de l'offre de soins
- pérenniser la prise en charge médicale et paramédicale locale
- mettre le patient au centre de la prise en charge, qui se veut pluriprofessionnelle

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre du programme européen FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le montant est estimé à 1.739.812 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
. travaux	1.315.300 €	Etat – DETR	sollicitée	1.739.812 €	40,00%	695.924,80 €
. voirie-VRD-espaces verts	262.000 €	Etat – DSIL	sollicitée	1.739.812 €	15,00%	260.971,80 €
. maîtrise d'œuvre	152.000 €	FEADER	sollicitée	1.739.812 €	5,75%	100.000,00 €
. missions SPS et CT	8.112 €	Région	sollicitée	1.739.812 €	11,50%	200.000,00 €
. études	2.400 €	Département	sollicitée	1.739.812 €	7,18%	125.000,00 €
		Fonds propres	acquis+ emprunt	1.739.812 €	20,57%	357.915,40 €
TOTAL H.T.	1.739.812 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 à l'opération 121.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M.TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune souhaite construire une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire peuvent être subventionnés par la Région Nouvelle-Aquitaine,

considérant l'intérêt général de ce projet dont l'objectif est le maintien des services de proximité en milieu rural :

- dynamiser l'interaction des professionnels de santé
- favoriser la diversification de l'offre de soins
- pérenniser la prise en charge médicale et paramédicale locale
- mettre le patient au centre de la prise en charge, qui se veut pluriprofessionnelle

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le montant est estimé à 1.739.812 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
. travaux	1.315.300 €	Etat – DETR	sollicitée	1.739.812 €	40,00%	695.924,80 €
. voirie-VRD-espaces verts	262.000 €	Etat – DSIL	sollicitée	1.739.812 €	15,00%	260.971,80 €
. maîtrise d'œuvre	152.000 €	FEADER	sollicitée	1.739.812 €	5,75%	100.000,00 €
. missions SPS et CT	8.112 €	Région	sollicitée	1.739.812 €	11,50%	200.000,00 €
. études	2.400 €	Département	sollicitée	1.739.812 €	7,18%	125.000,00 €
		Fonds propres	acquis+ emprunt	1.739.812 €	20,57%	357.915,40 €
TOTAL H.T.	1.739.812 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 à l'opération 121.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon".

Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune souhaite construire une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire peuvent être subventionnés par le Département de la Charente-Maritime,

considérant l'intérêt général de ce projet dont l'objectif est le maintien des services de proximité en milieu rural :

- dynamiser l'interaction des professionnels de santé
- favoriser la diversification de l'offre de soins
- pérenniser la prise en charge médicale et paramédicale locale
- mettre le patient au centre de la prise en charge, qui se veut pluriprofessionnelle

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le montant est estimé à 1.739.812 € HT.

DIT que cette construction comprend un pôle médical devant accueillir 3 médecins généralistes, 4 infirmiers, 1 psychologue et 1 sage-femme, un secrétariat, des salles d'attente, des locaux de service et 1 logement pour les médecins stagiaires.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
. travaux	1.315.300 €	Etat – DETR	sollicitée	1.739.812 €	40,00%	695.924,80 €
. voirie-VRD-espaces verts	262.000 €	Etat – DSIL	sollicitée	1.739.812 €	15,00%	260.971,80 €
. maîtrise d'œuvre	152.000 €	FEADER	sollicitée	1.739.812 €	5,75%	100.000,00 €
. missions SPS et CT	8.112 €	Région	sollicitée	1.739.812 €	11,50%	200.000,00 €
. études	2.400 €	Département	sollicitée	1.739.812 €	7,18%	125.000,00 €
		Fonds propres	acquis + emprunt	1.739.812 €	20,57%	357.915,40 €
TOTAL H.T.	1.739.812 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 à l'opération 121.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND.

Excusé(s) : , M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
M. TIREAU; qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOMAINE ET PATRIMOINE - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET FIXATION DU LOYER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu la demande en date du 15 novembre 2022 des professionnels de santé afin de s'assurer de la pérennité du projet et de connaître le montant du loyer qui leur sera appliqué,

considérant les coûts et charges de ce projet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le loyer des professionnels de santé qui occuperont la Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi qu'il suit :

- 200 € par mois maximum par praticien individuel (psychologue, sage-femme, orthophoniste)
- 300 € par mois maximum par praticien exerçant en duo (infirmiers)
- 800 € par mois maximum pour l'ensemble du pôle médical

DIT que ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers par l'INSEE.

DIT que la Commune prendra à sa charge les consommations et abonnements pour l'électricité, l'eau et l'assainissement, et l'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur.

DIT que les professionnels prendront à leur charge :

- . l'assurance du bâtiment liée à leurs obligations de locataires,
- . la redevance des ordures ménagères,
- . les abonnements de téléphonie et de domotique,
- . les frais liés au ménage et au secrétariat.

AUTORISE le Maire à signer le bail à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIT que la recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **23 DEC. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **26 DEC. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire